



# ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n° 217/2025

**OBJET : Travaux électriques - Interdiction temporaire de stationnement, du 3 août au 1<sup>er</sup> septembre 2025 et mise en place d'une circulation alternée - 17 rue du Général Leclerc.**

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8, R.417-1 et R.285-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°110/2014 du Conseil municipal du 15 décembre 2014 transférant la compétence voirie à l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT GOSB),

Vu la délibération n°032/2020 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant sur l'élection du Maire,

Vu la validation du Conseil Départemental, le 7 juillet 2025,

Considérant la demande de la société Serpollet sise 19 rue le Bois Cerdon, 94460 Valenton, en date du 25 juin 2025, pour une extension du réseau électrique pour un raccordement du projet immobilier,

Considérant la nature des travaux, il y a lieu d'aménager le stationnement, la circulation et de sécuriser les piétons,

## ARRÊTE

**Article 1 :** A hauteur du 17 rue du Général Leclerc, le stationnement sera temporairement interdit, du 3 août 2025, 20h00 au 1<sup>er</sup> septembre 2025, 18h00. Les travaux d'extension du réseau électrique se situeront en quasi-totalité sur le trottoir dans le sens Chilly-Mazarin vers Paray-Vieille-Poste, du n°15 au n°17 rue du Général Leclerc à l'angle de l'avenue du Général Warabiot/rue du Général Leclerc. Puis sur trottoir opposé côté poste source.

**Article 2 :** Deux traversées de chaussée seront réalisées, l'une sur l'accès d'entrée de parking résidence privée (en domaine public), sera réalisée par demi-chaussée et libre accès aux résidents et l'autre sur l'avenue du Général Warabiot, du 4 août au 1<sup>er</sup> septembre 2025, régulée manuellement par panonceaux de type K10, de 9h00 à 16h00 en priorisant le passage des bus sur cette contrainte de circulation.

Ces traversées de chaussée devront être sécurisées chaque soir par la mise en place de ponts lourds engravés ou réfectionnés temporairement à l'enrobé à froid.

**Article 3 :** La circulation se fera sur une voie et sera régulée manuellement par panonceaux de type K10, du 4 août au 1<sup>er</sup> septembre 2025.

**Article 4 :** Pour des raisons de sécurité, un dévoiement pour piétons sera jalonné et sécurisé, par les soins de la société, pendant la durée des travaux.

**Article 5 :** La vitesse sera limitée à 30 km/h, à hauteur du chantier.

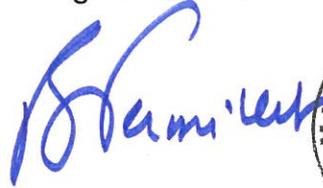
**Article 6 :** Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires de signalisation placés aux endroits appropriés, par les soins de la société.

**Article 7** : Le présent arrêté sera affiché sur place 48 heures avant le démarrage des travaux par la société.

**Article 8** : Monsieur le Chef de l'agglomération de Police nationale de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Monsieur le Directeur des Services Techniques de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et la RATP, pour information.

Fait à Morangis, le 7 juillet 2025

Madame le Maire,  
Brigitte VERMILLET



**Arrêté certifié exécutoire**

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.